
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 Novembre 2011

DCM N° 11-11-05

Objet : Création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Nouvel enjeu pour l'intercommunalité, source d'efficacité et de cohérence de l'action publique locale, la création de services communs permet aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mutualiser leurs services fonctionnels en dehors de tout transfert de compétence.

Dans ce cadre, Metz Métropole et, dans un premier temps, la Ville de Metz envisagent de mutualiser leurs Services Informatiques et d'Information Géographique au 1^{er} janvier 2012.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre dans un tel cadre une neutralité budgétaire (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire réaliser des économies d'échelle à terme; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de la Communauté d'Agglomération et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources publiques.

Le choix de mutualiser en priorité ces services s'est en outre imposé dès lors que, depuis plusieurs années, différents outils cartographiques ou informatiques faisaient déjà l'objet d'une convention de services.

En conséquence, il est proposé de créer un service commun dénommé Direction Commune des Systèmes d'Information avec Metz Métropole qui inclura les Services Informatiques et d'Information Géographique des deux collectivités, dans le cadre offert par la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-4-2,

VU la convention et ses annexes,

VU l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les pratiques et les moyens en mutualisant les ressources informatiques et géographiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MUTUALISER** les services informatiques et géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération en se dotant d'un service commun dénommé Direction Commune des Systèmes d'Information.
- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe en tous ses points.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et signer les différents actes et documents contractuels en découlant.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Service à l'origine de la DCM : Mission Organisation Développement numérique

Commissions : Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49

Absents : 6

Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITE